

Arrêté 2026-CIAS-0017

**Portant délégation de signature du Président du CIAS, pouvoirs propres,
à Monsieur Mathieu BARBIER en qualité de Directeur adjoint du CIAS**

Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Vu les articles L.123-6 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 4 avril 2026, lequel est de droit Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la nomination de Madame Anne-Lise OLDANI en qualité de Directrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la nomination de Monsieur Mathieu BARBIER en qualité de Directeur adjoint du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant qu'il appartient au Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'assurer l'administration et le fonctionnement de l'établissement,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, de donner délégation de signature au Directeur adjoint du CIAS et, en cas d'absence ou d'empêchement à la Responsable de la coordination administrative Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature au Directeur adjoint :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu BARBIER, Directeur adjoint du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon, pour signer, au nom du Président du CIAS, les actes, décisions, correspondances et documents nécessaires à la gestion administrative et au fonctionnement courant de l'établissement.

Article 2 – Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Dominique PASCRAU, Responsable de la coordination administrative du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon, pour signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Champ de la délégation

La délégation mentionnée aux articles 1 et 2 concerne notamment :

- les correspondances administratives ;
- les actes et documents relatifs à la gestion administrative du CIAS ;
- les actes relatifs à la gestion administrative du personnel du CIAS ;
- les documents administratifs et comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS ;
- les actes nécessaires à l'exécution des décisions du Président.

Article 4 – Mention

Les actes pris par le Directeur adjoint dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Directeur adjoint »

Article 5 – Exécution

Monsieur le Président et la Directrice du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé :

- Au Préfet de la Vendée,
- Au trésorier Principal
- A l'intéressée

Fait à La Roche-sur-Yon, le 9 avril 2026

Romain BOSSIS

Président du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération

